



## **Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 21 février 2017**

Le vingt et un février deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Marie-Christine L'HARIDON a été désignéE en qualité de secrétaire de séance.  
Date de la convocation : 16 février 2017

*Membres Présents* : Mmes BARAT - BES – L'HARIDON - MALLET - MARTY — VARVOGLY  
et MM. AUZOLLE - BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ – PEREA - SERRAL -

*Absents excusés et représentés* : Mme Brigitte PASCAL a donné procuration à Mme Thérèse MARTY, M. Bruno TEXIER a donné procuration à M. Fabrice PEREA.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

***Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2016.***

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

### **1 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – transfert de la compétence au Grand Narbonne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

En effet, cette loi dispose que les intercommunalités qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.



Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Grand Narbonne ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur du transfert de la compétence en matière de PLU au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 3 abstentions :

- D'approuver le transfert de la compétence en matière de PLU au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

## **2 – Charte de mutualisation du Grand Narbonne**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait examiné un premier rapport sur la mutualisation des services entre le Grand Narbonne et ses communes membres, qui dressait principalement un état des lieux des pratiques de coopération existantes.

Le schéma de mutualisation des services est imposé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales mais l'engagement dans la démarche de mutualisation traduit d'autres objectifs : une recherche de synergies fortes, d'organisation de liens de proximité entre collectivités ; la mise en œuvre d'une organisation innovante et performante qui renforcera chaque échelon (communal et intercommunal) et permettra de préserver ou d'améliorer l'accessibilité des services pour tous les habitants du territoire.

C'est pourquoi, afin d'ouvrir de nouveaux chantiers de mutualisation en disposant du consensus le plus large possible, le Grand Narbonne a élaboré une Charte de la Mutualisation qui affiche la vision commune des élus sur le projet de mutualisation à l'échelle du territoire.

Cette Charte, rédigée au travers d'un processus concerté après examen par le Bureau Communautaire et la Commission 1 du Grand Narbonne et adoption par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2016 est aujourd'hui soumise à votre approbation.

Elle énonce clairement la démarche destinée à renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte de la Mutualisation telle que ci-annexée.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la Charte de la Mutualisation proposée par le Grand Narbonne

### **3 – Protocole de mise en œuvre du dispositif La Tempora 2017**

Monsieur le Maire indique que la commune de Portel-des-Corbières a souhaité participer au dispositif de LA TEMPORA pour son édition 2017, en partenariat avec Le Grand Narbonne.

Ainsi, le spectacle « BLOND BLOND BLOND » aura lieu à l'Espace Tamaroque le 4 novembre 2017. Au préalable, afin de permettre son organisation, il convient d'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

### **4 – Réseau de lecture publique du Grand Narbonne – Carte unique d'abonné – Convention de partenariat**

Monsieur le maire rappelle les objectifs du réseau de lecture publique mis en place par le Grand Narbonne : mutualiser les compétences et les ressources, renforcer les structures de lecture publique existantes pour un public territorial, construire un réel maillage de la lecture publique sur le territoire, atteindre de nouveaux publics, créer des actions culturelles innovantes à l'échelle de l'agglomération.

La volonté de complémentarité entre la médiathèque du Grand Narbonne et les autres structures de lecture publique situées sur le territoire comporte plusieurs volets dissociables les uns des autres et faisant, par conséquent, l'objet de conventions distinctes :

- Carte unique d'abonné
- Système informatique commun
- Site internet commun
- Navette documentaire
- Actions culturelles partagées
- Politique documentaire concertée

La présente délibération porte sur la carte unique d'abonné. Il s'agit de la mise en place d'une carte unique d'abonnement gratuite qui permet à son détenteur d'emprunter des documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau. Elle permet également d'accéder à des ressources numériques en ligne.

L'adhésion à la carte de lecteur du réseau lecture publique du Grand Narbonne entraîne une adhésion de la commune à la convention de partenariat « carte unique » et au règlement associé. Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Portel-des-Corbières sera donc adapté.

La convention de partenariat et le règlement associé ont été communiqués aux membres du conseil municipal avec la convocation.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention « carte unique » ainsi qu'au règlement associé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

### **5 – Acquisition d'une partie de terrain appartenant aux consorts SOLERE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les consorts SOLERE ont déposé une déclaration préalable (DP) en vue de procéder à une division parcellaire à l'Argello.

Dans le cadre de l'instruction de la DP, le service urbanisme du Grand Narbonne a indiqué aux intéressés et à la commune de Portel-des-Corbières qu'il convenait de prévoir, dès la division parcellaire, une aire de retournement. Il est en effet impératif de permettre aux véhicules de secours de faire demi-tour, conformément aux directives du SDIS.

La superficie nécessaire à la réalisation de l'aire de retournement doit être prélevée sur le terrain propriété des consorts SOLERE, ainsi que sur la propriété de leurs voisins les consorts TKOUB.

Afin de permettre la réalisation de l'aire de retournement, prolongement de la voie communale, la commune doit acquérir une partie du terrain appartenant aux consorts SOLERE pour une superficie de 124 m<sup>2</sup>. Les consorts SOLERE ont donné leur accord pour cette cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée A n° 2575p propriété des consorts SOLERE pour une superficie de 124 m<sup>2</sup>.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

### **6 – Acquisition d'une partie de terrain appartenant aux consorts TKOUB**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du dépôt, par les consorts SOLERE, d'une déclaration préalable pour division parcellaire, il convient de procéder à la réalisation d'une aire de retournement.

Celle-ci devra être réalisée, en partie, sur un terrain appartenant aux consorts TKOUB. Aussi, la commune doit acquérir une partie du terrain appartenant aux consorts TKOUB pour une superficie de 24,5 m<sup>2</sup>. Les consorts TKOUB ont donné leur accord pour cette cession à l'euro symbolique.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée A n° 2577 propriété des consorts TKOUB pour une superficie de 24,5 m<sup>2</sup>.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

### **7 – Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'éclairage public représente une dépense importante pour la commune. Il précise que son extinction une partie de la nuit permettrait de :

- réduire les dépenses d'énergie
- lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre
- engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité

De plus, les statistiques et les retours d'expérience émanant des collectivités ayant déjà mis en œuvre cette mesure font apparaître que les craintes d'augmentation de cambriolages ne sont pas fondées et il a été constaté que l'absence d'éclairage incite plutôt les conducteurs à rouler moins vite.

Monsieur le Maire propose d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5 heures 30 du matin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 3 voix contre :

- D'approuver le projet d'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures 30 du matin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

- Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :



- Vente à Madame et Monsieur Laurent GARDINER d'un bien appartenant à Madame et Monsieur Pascal GOUAULT pour un montant de 205 000 €.
  
- Vente à Madame et Monsieur Nicolas AUZOLLE d'un bien appartenant à Monsieur André CHIFFRE pour un montant de 60 000 €.
  
- Vente à Monsieur Fabrice BOISSET d'un bien appartenant à Monsieur André CHIFFRE pour un montant de 67 000 €.
  
- Vente à Mademoiselle Alexandra MARSONI d'un bien appartenant à Monsieur Ghislain HEULS pour un montant de 72 000 €.
  
- Vente à Monsieur Fabien AROCAS et Madame Amélia ROCA d'un bien appartenant aux conjoints SOLERE pour un montant de 72 000 €.